



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sora 5342

**Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement**

Nice, le **03 NOV. 2020**

ARRÊTÉ N° 514

**portant suppression de l'installation de concassage et criblage de produits minéraux
et station de transit exploitées par la SASU TDR
354, chemin des Impiniers – La Voie Romaine, à Vallauris**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre I, titre VII, du code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.171-10, L.171-11 et L.172-1,

Vu le livre V, titre Ier, du code de l'environnement, en particulier les articles L.511-1, L.512-7 et L.514-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 427 du 29 janvier 2020 mettant la SASU TDR en demeure de régulariser la situation administrative des installations qu'elle exploite 354, chemin des Impiniers – La Voie Romaine, à Vallauris, dans un délai de trois mois,

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2020_314 du 5 août 2020 consécutif à un contrôle effectué le 30 juillet 2020, ce rapport ayant été notifié à la SASU TDR, conformément aux articles L.171-6, L.171-7 et L.514-5 du code de l'environnement,

Vu l'absence d'observation de la SASU TDR à la suite de la notification susvisée,

Considérant qu'à la suite du contrôle du 30 juillet 2020, l'inspection de l'environnement constate, dans son rapport du 5 août 2020, que la SASU TDR n'a pas procédé à la régularisation de ses activités de concassage, criblage et transit de produits minéraux malgré l'injonction qui lui a été faite à l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure susvisé du 29 janvier 2020,

Considérant la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement liée à la situation irrégulière des installations de la SASU TDR, notamment le fait que les activités sont à l'origine de nuisances sonores et de production de poussières dans l'environnement, en particulier sur les riverains des installations,

Considérant que face à la situation irrégulière des installations de la SASU TDR il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-7 II du code de l'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1

L'installation classée pour la protection de l'environnement située 354, chemin des Impiniers – La Voie Romaine, à Vallauris, mentionnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 427 du 29 janvier 2020 est supprimée à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2

La SASU TDR procède à la remise du site selon les modalités fixées par les articles R.512-46-25 à R.512-46-29 du code de l'environnement, en évacuant l'ensemble des déchets dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté et transmet au préfet des Alpes-Maritimes, les justificatifs nécessaires.

Article 3

Dans le cas où la suppression d'activité prescrite à l'article 1 ci-dessus ne serait pas respectée et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur l'installation concernée conformément à l'article L.171-10 du code de l'environnement.

Article 4 - délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs – 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 – publicité, exécution

Le présent arrêté sera notifié à la SASU TDR par lettre recommandée avec accusé de réception et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie sera transmise :

- au secrétaire général de la préfecture,
 - à la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse,
 - au maire de Vallauris,
 - au directeur départemental de la sécurité publique,
 - à la chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS